

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 février 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	19	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/01/2025	07/02/2025	
Séance ordinaire		

Le trois février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Terranrou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Jean-Louis Garreau

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick,

Absents :

CARON Sylvie, absente,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
JUMEL Jérôme, absent,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Garreau,
PIVERT Remy, Excusé, a envoyé son pouvoir par sms à Maryvonne Martin en cours de séance à 20h11,
ROCHER Ginette, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TRILLEAUD Thomas, Absent.

2025-02-015

URBANISME Instauration de l'obligation de DP à l'édification d'une clôture

Rapporteur : Jean-Louis Roulet

Monsieur Roulet informe le conseil municipal que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250203-2025-02-015-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025

dispensée de toute formalité, sauf dans les périmètres bénéficiant de protections au titre des monuments historiques ou du Code de l'Environnement (site patrimonial remarquable classé, abords de monuments historiques, sites inscrits ou classés) ou pour les murs dont la hauteur au-dessus du sol dépasse 2 mètres.

Le conseil municipal peut décider de rendre obligatoire le dépôt en mairie d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur tout ou partie du territoire communal, comme le prévoit l'article R.421.12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le maire précise qu'actuellement pour les 3 PLU en vigueur, les communes déléguées ont instauré par délibération l'obligation de déclaration préalable pour les clôtures.

Dans un souci de préservation de la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire et non seulement dans les abords des monuments historiques, l'institution de cette obligation est néanmoins intéressante car elle permet de faire appliquer les règles définies par la commune sur l'ensemble de son territoire et permet d'éviter la multiplication des projets non conformes et le développement d'éventuels contentieux.

Il apparaît donc intéressant de délibérer de manière à instaurer cette obligation sur l'ensemble du territoire et non pas simplement pour les sites protégés dans le PLU de Terranrou,

Par conséquent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-2, R.421-9 et R.421.12 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées dans le règlement écrit du PLU préalablement à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de Terranrou et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Décide de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.
- Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU de Terranrou.

Fait à Terranrou, le 05/02/2025

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis GARREAU

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD